



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 2 Novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 votants : 10

COMPT RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de novembre, à 18h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Henry LEMAITRE, Maire.

Présents : Monsieur LEMAITRE Henry, Maire

Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Monsieur LEOSTIC Stéphane, Monsieur LEMARCHAND Martial, Adjoint

Madame DAVID Catherine, Monsieur STEPHAN Jean-François, Monsieur CAPON Vincent, Madame MUTEL Nathalie, Madame REMAN Angéline, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame COUTARD Aurélie (pouvoir à Monsieur LEOSTIC Jean-François)

Madame CATHERINE Caroline (pouvoir à Monsieur LEMAITRE Henry)

Monsieur LEOSTIC Jean-François (arrivé à 18h50 avant délibération n° 36), Monsieur BAUDOUIN François, Madame LHONNEUR Séverine , Madame SANCHEZ Isabelle

Madame Nathalie MUTEL est secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

ORDRE DU JOUR

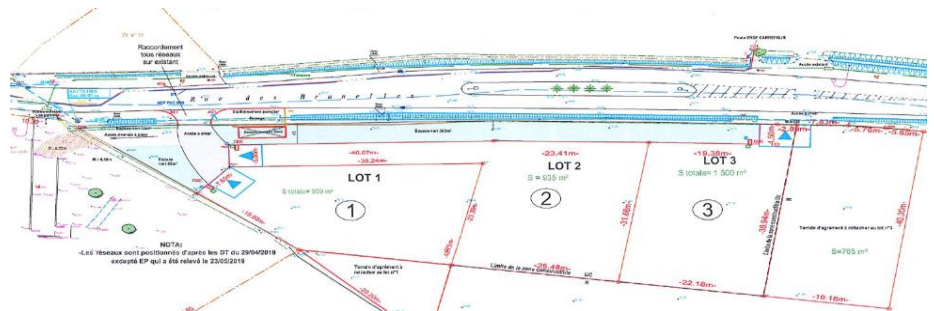
- DCM 2020 / 31 → Numérotation des habitations lotissement de Mme Garnier / rue des Brunelles
- DCM 2020 / 32 → Modification de numérotation rue de la Sarriette et Impasse des Petits Prés
- DCM 2020 / 33 → Bayeux Intercom – Représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT
- DCM 2020 / 34 → Bayeux Intercom – communication rapport 2019 / Assainissement
- DCM 2020 / 35 → Bayeux Intercom – communication rapport 2019 / AEP
- DCM 2020 / 36 → Achat illuminations de Noël
- DCM 2020 / 37 → Aménagement arrête de bus rue H. de Balzac
- DCM 2020 / 38 → DM n°3
- DCM 2020 / 39 → DM n°4

Questions diverses et informations

DCM 2020 / 31
NUMEROTATIONS HABITATIONS - LOTISSEMENT MME GARNIER – RUE DES BRUNELLES

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire procéder à la numérotation de nouvelles habitations (voir plans) comme suit :

- Lot 1 → 14 rue des Brunelles
- Lot 2 → 16 rue des Brunelles
- Lot 3 → 18 rue des Brunelles



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la numérotation comme citée ci-dessus
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision en signant l'ensemble des documents nécessaires

DCM 2020 / 32
MODIFICATION NUMEROTATIONS HABITATIONS
RUE DE LA SARRIETTE ET IMPASSE DES PETITS PRES

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire procéder à une modification de numérotation d'habitations (voir plans) validée par délibération 2019/5 du 18/02/2019. En effet, l'entrée de la parcelle AK 182 (issue de l'indivision de la parcelle AK 38 – lot C), prévue initialement Impasse des Petits Prés est prévue Rue de la Sarriette.

Voici la nouvelle numérotation de l'ensemble immobilier issu de la division de la parcelle AK 38, annulant ainsi, partiellement, la délibération 2019/5 du 18/2/2019.

Lot E	→	parcelle AK 184	→	11 rue de la Sarriette
Lot F	→	parcelle AK 185	→	13 rue de la Sarriette
Lot D	→	parcelle AK 183	→	15 rue de la Sarriette
Lot C	→	parcelle AK 182	→	17 rue de la Sarriette
Lot B	→	parcelle AK 181	→	4 impasse des Petits Prés
Lot A	→	parcelle AK 180	→	5 impasse des Petits Prés



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la numérotation comme citée ci-dessus
- DIT que les décisions prises pour les parcelles issues de la division de la parcelle AK 38 le 18/2/2019 (délibération 2019/5) sont annulées
- DIT que les autres décisions prises le 18/2/2019 (délibération 2019/5) sont maintenues.
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision en signant l'ensemble des documents nécessaires

DCM 2020 / 33
BAYEUX INTERCOM
DESIGNATION DES REPRESENTANT A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Bayeux Intercom, lors du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2020, a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette commission, prévue par la réglementation, est indispensable car elle a vocation à proposer le montant des versements des attributions de compensation dans le cadre des transferts de compétence et elle doit permettre la représentation de chaque commune de l'Intercom.

La commission sera composée de 68 membres désignés par les conseils municipaux avec une répartition identique à celle du conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions du Code général des Impôts, notamment l'article 1609 noniés C.

DECIDE :

- **DE DESIGNER** Mr LEMAITRE Henry en tant que représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2020 / 34
BAYEUX INTERCOM
PRIX ET QUALITE SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORT 2019

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2019.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2019 sur l'ensemble du territoire. Toutes les communes sont gérées en régie à l'exception de la commune de Saint-Côme-de-Fresné qui est en délégation de service public pour l'assainissement collectif.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2019 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;
 - Vu les statuts de Bayeux Intercom ;
 - Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 1^{er} octobre 2020.
- Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE :

D'acter la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2019 ;

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2020 / 35
BAYEUX INTERCOM
PRIX ET QUALITE SERVICE EAU POTABLE - RAPPORT 2019

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2019.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2019 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;
 - Vu les statuts de Bayeux Intercom ;
 - Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 1^{er} octobre 2020.
- Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2019 par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2020 / 36
ACHAT ILLUMINATIONS DE NOEL

Il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition des décorations de Noël suivantes :

- un Igloo 3D en fibre de verre pour mettre sur l'esplanade de la Mairie
- un sapin composé de boules 3D en structure de fibre de verre d'une hauteur de 7m.
- un système de projection de message (projecteur de GOBO)

Suite à la demande de devis, la commission a retenu celui de la société SEDI Equipement (devis 110667 du 29/10/2020) pour un montant de 18 302.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition de décorations de Noël comme citée ci-dessus suivant devis de la société SEDI Equipement d'un montant de 18 302.25 € HT
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision en signant l'ensemble des documents nécessaires

DCM 2020 / 37
AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS RUE H. de BALZAC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a reçu, il y a environ une année, une demande d'amélioration des conditions d'attente du bus des enfants du quartier Rue H. de Balzac, Rue des Costils, Square Louis Davis et Square Félix de Wimpffen. En effet, l'arrêt de bus situé Rue des Costils n'est pas sécurisé et il n'y a pas d'abri bus.

L'étude faite a montré qu'il serait plus judicieux de déplacer l'arrêt de Bus Rue H.de BALZAC et de prévoir un aménagement global et sécurisé selon les normes en vigueur (passages piéton, barrières, liaison piétonne.....).

Des devis ont été demandés.

La commission a donné un avis favorable au devis présenté par la société MOULIN pour un montant de (21 705.90€ HT).

Il est précisé que le coût de l'achat de l'abri bus sera pris en charge par une société de publicité dans le cadre d'un contrat de publicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le programme de travaux d'aménagement de l'arrêt de Bus suivant devis de l'Entreprise MOULIN pour un montant de 21 705.90 € HT soit 26 047.08 € TTC
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision en signant l'ensemble des documents nécessaires

DCM 2020 / 38
DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°3 (DM N°3)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires, qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits budgétaires.

Il donne explication de ces ajustements présentés ci-dessous :

DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DEPENSES
n°	Intitulé		
INVESTISSEMENT			
<i><u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u></i>			
21318	Autres bâtiments publics		2 382,00 €
2138	Autres constructions		-2 382,00 €
2158	Autres installations techniques		-1 910,00 €
2181	Installations générales		1 400,00 €
2183	Matériel de bureau		510,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative de budget comme citée ci-dessus
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision en signant l'ensemble des documents nécessaires

DCM 2020 / 39
DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°4 (DM N°4)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, compte tenu des différentes décisions prises, qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits budgétaires.

Il donne explication de ces ajustements présentés ci-dessous :

DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DEPENSES
n°	Intitulé		
INVESTISSEMENT			
<i>Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles</i>			
2031	Frais d'étude (Eglise : mise aux normes électriques)		1 000,00 €
<i>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</i>			
2116	Cimetières (travaux Cimetière St Germain)		17 300,00 €
2132	Immeubles de rapport (Salle des fêtes)		5 000,00 €
2151	Réseaux de voirie		-4 000,00 €
2152	Installation de voirie (panneaux – place de parking rue des Agrions)		10 700,00 €
21578	Autres matériel et outillage (illuminations de Noël)		22 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles (Défibrillateur)		2 000,00 €
<i>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</i>			
2313	constructions (colonnes enterrées)		4 700,00 €
2313	constructions (abri bus rue H.de Balzac)		26 100,00 €
2313- op 109	constructions - opération 109 : Aménagement bourg et mairie		-84 800,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative de budget comme citée ci-dessus
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision en signant l'ensemble des documents nécessaires

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Fibre optique** : Un contact été pris avec le Département du Calvados pour l'informer des différentes difficultés rencontrées par des administrés de la commune pour être relié à la fibre optique.

Les problèmes techniques sont en cours de résolution.

Mr le Maire invite les administrés, se trouvant dans cette situation, à contacter leur opérateur directement.

- **Eclairage Public** : Une étude est en cours pour un passage au LED

- **Travaux du cimetière de St Germain** : Après une période de travaux d'un mois et demi, le cimetière a réouvert ses portes.

Fin de séance à 20h00